

en faveur de l'établissement de normes concernant la lutte contre la pollution, applicables sur le plan national comme sur le plan international.

Comme conclusion, le rapport indique que le Canada, malgré une population de 35 millions d'habitants prévue pour l'an 2,000, devrait réussir, à condition, bien sûr, de profiter le plus possible de toutes les nouvelles techniques, non seulement à maîtriser la pollution au cours des trente prochaines années, mais encore à améliorer, de fait, la qualité de son environnement.

NOUVEAU RÉGIME DE DISTINCTIONS CANADIENNES

(Suite de la page 1)

les personnes qui ont choisi de consacrer leur temps et leurs talents au service de leur collectivité, de leur profession ou de quelque autre groupe. Leur contribution est souvent aussi importante que celle des personnes qui ont oeuvré dans des domaines plus vastes; il convient que cette contribution soit officiellement reconnue.

L'Ordre du Mérite militaire est créé pour honorer la valeur et le dévouement exceptionnel des membres des Forces armées canadiennes dans l'accomplissement de leur devoir. Aux honneurs que nos Forces armées ont mérités en temps de guerre pour la défense du Canada, il nous faut maintenant ajouter l'estime universelle que nos soldats, nos marins et nos aviateurs se sont acquise; ceux-ci constituent le corps le plus expérimenté et le mieux instruit dans la nouvelle fonction, exaltante et dangereuse, de protecteurs de la paix et des trêves. A l'idéal militaire de bravoure face à l'ennemi, il faut maintenant ajouter la patience et la fermeté dans le maintien de la paix entre groupes en conflit; la vigueur et l'efficacité dans la sauvegarde de la souveraineté du Canada jusqu'aux coins les plus reculés du pays; le courage et le savoir-faire dans l'aide apportée aux autorités civiles, que ce soit au cours d'opérations de sauvetage, de secours d'urgence ou de lutte contre les feux de forêt.

L'Ordre du Mérite militaire comprend trois grades: *Commandeur, Officier et Membre*. Tout membre des Forces canadiennes, quel que soit son rang, peut être nommé à l'un des trois grades de l'Ordre.

Lors de sa création, l'Ordre du Canada comprenait une médaille de courage destinée à reconnaître des actes de bravoure insigne. De nombreux Canadiens méritaient effectivement cette médaille et

ont été désignés pour la recevoir, mais elle n'a jamais été décernée, notamment à cause des difficultés qui ont surgi lorsqu'on a voulu trouver une décoration applicable à tout un éventail d'actes de courage. Le Gouvernement en est venu à la conclusion que trois décorations s'imposaient: la Croix de la vaillance, l'Étoile du courage et la Médaille de la bravoure. Ces décorations seront décernées tant aux civils qu'aux militaires. Les députés se souviennent sans doute de la tragédie du croiseur *Kootenay*, survenue il y a quelques années, à l'occasion de laquelle plusieurs membres des Forces canadiennes se sont distingués par des actions d'éclat. On les recommandera maintenant pour qu'ils obtiennent les décorations canadiennes de bravoure. On recommandera également plusieurs autres Canadiens qui ont risqué leur vie pour sauver celle des autres. On a amorcé une étude à ce sujet il y a déjà un bon moment, et je crois qu'on sera en mesure d'annoncer bientôt une liste de récompenses.

D'après notre régime constitutionnel, l'attribution des distinctions honorifiques est une prérogative du chef de l'État, la Reine. Sa Majesté, souveraine de l'Ordre du Canada depuis le début, est maintenant souveraine également de l'Ordre du Mérite militaire et c'est par elle, comme souveraine que sont conférées les décorations pour bravoure. Le gouverneur général, en sa qualité de Chancelier de l'Ordre du Canada, continuera de recevoir les recommandations soumises par un Conseil consultatif, présidé par le juge en chef du Canada, pour l'attribution des décorations. Pour ce qui est de l'Ordre du Mérite militaire, dont le gouverneur général est également Chancelier, les noms des personnes proposées seront soumis par le Comité des décorations des Forces canadiennes par l'entremise du chef de l'État-major de la Défense et du ministre de la Défense nationale. Dans l'attribution des nouvelles décorations pour héroïsme, le gouverneur général sera assisté par le Comité consultatif des récompenses pour bravoure. La haute estime dont jouit l'Ordre du Canada tient à la rigueur de ses critères et à l'impartialité de ses sélections. Il en sera de même avec les nouvelles dispositions. Je souligne que, à l'instar de ce qui s'est fait jusqu'ici pour l'Ordre du Canada, chaque citoyen a le droit de proposer la candidature de toute personne qu'il croit digne de recevoir l'une des distinctions que j'ai annoncées aujourd'hui.

Le Gouvernement veut, de cette manière symbolique, exprimer la gratitude de tous les Canadiens à l'égard de leurs compatriotes qui, par leurs services, leurs oeuvres et leur bravoure, ont contribué au bien commun....